
**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY**

**PROCES-VERBAL
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU JEUDI 21 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 21 juin à 20 heures,
 LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de
 PLOUDIRY sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques.
 Date de convocation : 11 juin 2018

Présents : BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge,
 GUEGUEN Marie-Laure, LE GARREC NEGER Emmanuelle, PHILIPPE Georges, PITON Jean
 Jacques, PITON Paul, SOUDON Chantal et VAILLANT Mickaël.

Absents et excusés : AUVRET Stéphane (pouvoir à PITON Paul), CORNEC Nathalie (pouvoir à
 DONVAL Serge), FOUILLARD Marie-Claire (pouvoir à PHILIPPE Georges), KERMARREC
 Bernard et LOIRE Carole (pouvoir à CANN Joël).

Absent : LE STANC Jean-Luc

Elu secrétaire de séance : LE GARREC NEGER Emmanuelle

Membres en exercices	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
18	12	4	16

Gilles KERRIOU, coordinateur Enfance/jeunesse assistait à la réunion.

Les délégués, la presse ayant pris place, le président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président soumet le PV de la séance du 16 avril 2018 à l'approbation des délégués. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction, celui est adopté à l'unanimité. Les membres du comité syndical seront appelés à le signer en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

Tarifs du service animation

Intervention de Gilles KERRIOU suite à une rencontre avec Tanguy CUZON, conseiller CAF :

Disposition du SIPP :

- Tarification au QF
- 2 seuils (bas QF = 600 € et haut QF = 1 200 €)

Recommandations de la CAF :

- Tarification au QF ;
- Au moins 2 tranches ;
- Tarif de la 1^{ère} tranche inférieur d'au moins 30% au tarif de la seconde ;
- 1^{ère} tranche : QF ≤ 650 € (*revenu net mensuel du foyer = 1600 €*)
- 2^{ème} tranche : QF > 650 €

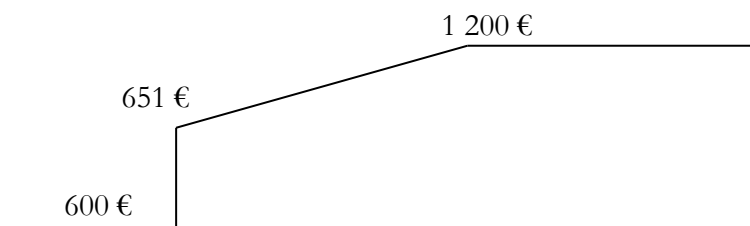
Application des recommandations de la CAF pour un QF 650 :

- Appliquer le tarif 600 jusqu'à 650
- Passer notre ½ journée à 6,00 €
- Garder le seuil haut à 1 200 €

Tarifs SIPP QF=1000	Préconisations CAF (1 ^{ère} tranche; QF :650)	Coût unitaire SIPP 1 ^{ère} tranche 600 2017/2018	Coût unitaire SIPP actuel pour un QF 650
1/2 heure périscolaire et mercredi 0,64 €	1 heure ≤ 1 €	0,77 €	0,83 €
1/2 journée vacances 6,70 €	1/2 journée ≤ 4 €	4,02 €	4,35 €
1/2 journée (+8 1/2 journée) 6,00€	1/2 journée ≤ 4 €	3,60 €	3,90 €
16,90	1 journée + repas ≤ 7 €	11,54 €	12,21 €

Propositions de la commission Enfance/Jeunesse/Sport

Dispositif	Tarif 1/2 journée	Recettes EXTRA (année)
Actuel (600 et 1200)	6,70 €	20 110 €
650 et 1200 (sans effet de seuil)	6,00 €	16 516 €
650 et 1200 (avec effet de seuil)	6,00 €	1 7920 €
650 et 1200 (avec effet de seuil)	6,40€	19 115 €



La commission Enfance/Jeunesse/Sport propose les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

➤ Tarifs calculés selon le quotient familial – base pour un QF de 1 000,00 euros

Domaine	Prestation	Tarif en euros
Enfance	Garderie périscolaire et extrascolaire / 1/2 heure	0,64
	Vacances / 1/2 journée	6,40
Jeunesse	Vacances / 1/2 journée	1,10
	Sortie : tarif 1	8,00
	Sortie : tarif 2	12,00

➤ Tarifs non calculés selon le quotient familial

Domaine	Prestation	Tarif en euros
Enfance	Pirouette enfant / trimestre	22,00
	Pirouette assistante maternelle / trimestre	6,00
	Goûter	0,53
Jeunesse	Atelier / séance	2,00

Le tarif du repas sera identique à celui demandé par la commune de LA MARTYRE aux familles dont les enfants prennent leurs repas à la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants, adopte, les tarifs ci-dessus.

Le Président rappelle l'organisation actuelle du transport scolaire (del2017743 du 6 juillet 2017)

- Les liaisons régulières entre les bourgs de Loc-Eguiner, Ploudiry, Tréflévénez et la Maison des enfants sont effectuées par le minibus du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry avec si nécessaire des arrêts sur le circuit ;
- Les liaisons entre la Maison des enfants et les écoles sont réalisées par les Cars de l'Elorn.

Le Président propose aux membres du comité syndical de reconduire l'organisation ci-dessus et de valider les tarifs suivants :

	Tarif annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 ^{er} enfant	144,00 €	48,00 €	48,00€	48,00 €
2 ^{ème} enfant	96,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
3 ^{ème} enfant	48,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
4 ^{ème} enfant et plus	Gratuit			

Possibilité de prendre un billet de transport, valable pour un trajet (point d'arrêt existant vers les écoles ou inversement), au tarif de 1,00 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants, adopte, les propositions ci-dessus.

Le Président informe qu'au jour d'aujourd'hui seulement 4 enfants sont inscrits pour l'année 2018/2019 contre 13 l'année précédente.

Tarifs des cars de l'Elorn :

	2017/2018	2018/2019	Evolution
Liaisons Maison des enfant / écoles	123,77 €	130,50	+ 5,44%
Navettes locales : écoles / salle de sport	90,22 €	91,57 €	+ 1,50%

Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité ou le remplacement d'un fonctionnaire absent

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération n° del2018312 du 16 avril 2018,

Vu le budget adopté par délibération n° del2018209 du 13 février 2018,

Considérant la nécessité de créer **10 emplois non permanents** compte tenu de l'accroissement saisonnier des activités du service animation (sport été, secteur jeunesse et Maison des enfants).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier du diplôme BAFA.

La rémunération sera basée sur le grade d'adjoint d'animation (échelle C1) 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votant, décide :

- D'adopter la proposition du Président **de créer 10 emplois non permanents** pour l'année 2018
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 juin 2018
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SCIC En Jeux d'Enfance

Le Président informe les membres du comité syndical de la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) En Jeux d'Enfance en date du 29 novembre 2017, constituée à l'effet de recevoir, par un acte juridique de transfert partiel d'actifs, les actifs relatifs à l'activité Petite Enfance gérée et portée jusqu'à présent par l'Association DON BOSCO, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le cadre juridique de l'acte de transfert partiel d'actifs prévoit que la SCIC dédiée est subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations écrites, engagements écrits, conventions quelconques pouvant exister à cet égard. Les contrats et conventions attachés initialement à l'activité transmise sont transférés à la société bénéficiaire sans qu'il y ait lieu d'obtenir l'accord préalable du cocontractant.

En conséquence, la convention initialement conclus en date du 24 janvier 2012 entre le Syndicat Intercommunal du Plateau de ploudiry et l'Association DON BOSCO, gestionnaire du RPAM intercommunal est transférée juridiquement au bénéfice de la SCIS En Jeux d'Enfance et se poursuit selon les mêmes modalités initiales.

Le comité syndical décide d'actualiser l'identité de la nouvelle structure bénéficiaire par un avenant à la convention dont il est fait référence.

Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère.

Monsieur Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.

Le Président

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 29 juin 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le président à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Budget du service de l'eau - Décision modificative n° 1/2018

Afin d'ajuster les comptes (une erreur de relevé d'eau et à des clôtures de contrat d'eau) , le Président propose le virement de crédits suivant sur la section de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR		Objet	Montant
Chapitre	Article		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €
		Total	1 500,00 €

CREDITS A REDUIRE		Objet	Montant
Chapitre	Article		
020	020	Dépenses imprévues	-1 500,00 €
		Total	- 1 500,00 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, approuve le virement de crédits à l'unanimité des membres votant.

SPL Eau du Ponant – Adhésion de la commune de MOTREFF

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Motreff a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable actuellement géré en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une (1) action à la commune de Motreff
- Valeur unitaire de l'action : 44,67 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Motreff serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Motreff conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Comité syndical

- Approuve la participation de la commune de Motreff au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44,67 €
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Motreff
- Approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Motreff

SPL Eau du Ponant – Adhésion de la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGNA-PLAGES

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement actuellement gérés en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base de caractéristiques suivantes :

- Cession de deux (2) actions à la commune de Plounéour-Brignogan-Plages
- Valeur de l'action : 44,67 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Comité syndical

- Approuve la participation de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 44,67 €
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Plounéour-Brignogan-Plages
- Approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

➤ Point sur les inscriptions séjours et sport été 2018

Activités	Total inscrits	Ploudiry	La Martyre	Tréflévénez	Loc-Eguiner	Le Tréhou	La Roche	Ext.
Séjour 6 ans	8	2	3	0	0	1	2	0
Séjour 7/9 ans	21	10	3	1	2	5	0	0
Séjour 9/11 ans	16	6	4	0	2	2	2	0
Séjour 11/13 ans	18	0	3	3	0	1	11	0
Séjour + 14 ans	14	2	3	0	0	0	3	6
Sport été	61	24	20	8	2	6	0	1

➤ Salle de sport

Le Président rappelle le projet de travaux (éclairage, reprise du sol et drainage) pour un montant de 239 615,00 € HT.

DETR : accord de subvention 30% de la dépense HT soit 72 000,00 €

DSIL : pas encore de réponse

Région / Contrat du Pays de Brest : la dépense minimum pour prétendre à une aide financière est de 300 000,00 € HT.

Le Président propose d'attendre la réponse de la Préfecture pour le DSIL avant d'avancer dans le dossier.

➤ Transfert de la compétence eau à la CCPLD

Une discussion s'instaure dans l'assemblée sur le transfert de la compétence eau à la CCPLD.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.